



## Quelques rappels

L'exposition au risque amiante persiste lors de **travaux de maintenance ou de rénovation dans des sites industriels ou d'habitat**. Les **professions du retrait et de l'encapsulage de l'amiante** sont aussi concernées.

L'amiante a principalement été incorporé sous forme **d'amiante-ciment** (conduits, plaques ondulées, ardoises...) et dans **des liants** (colles, peintures, joints...). La fibre est aussi présente dans de nombreux **isolants** : calorifugeages et flocages.

Les fibres d'amiante sont invisibles dans les poussières de l'atmosphère.

En cas d'inhalation, les fibres se déposent au fond des poumons, pouvant provoquer des maladies respiratoires graves (plaques pleurales, **cancers** des poumons et de la plèvre (**mésothéliome**), fibroses (ou **asbestose**)...)

Ces maladies peuvent survenir après de faibles expositions (toute exposition présente un risque!) mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent souvent plusieurs années après le début de l'exposition.

Source : INRS, OPPBTP

## RISQUE AMIANTE : COMMENT EST-IL PERCU AUPRES DES TPE/PME DU BTP ?

Une enquête a été menée auprès d'un échantillon de TPE/PME du BTP.  
En voici les principaux résultats :

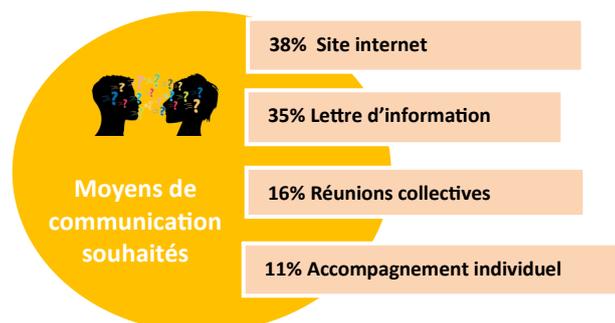
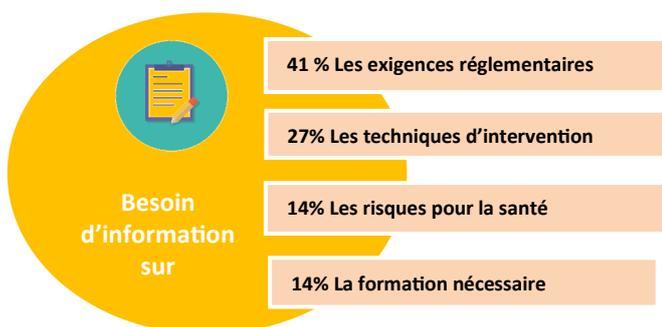
### Caractéristiques de l'échantillon



### Evaluation de vos besoins

→ 32% d'entre vous déclarent ne pas être suffisamment informés sur la problématique amiante

→ 56% souhaiteraient obtenir plus d'information à ce sujet



## Je m'informe...

### SS3 et SS4 ?

La classification des travaux en Sous-Section 3 ou Sous-Section 4 dépend du type de travaux réalisés

Travaux de retrait ou d'encapsulation (ex : retrait de plaques de fibrociment en toiture) = SS3

Intervention sur des matériaux susceptibles de libérer de l'amiante (ex : perçage d'une faïence avec présence de colle amiantée) = SS4

Cette classification des travaux est du ressort du maître d'ouvrage.

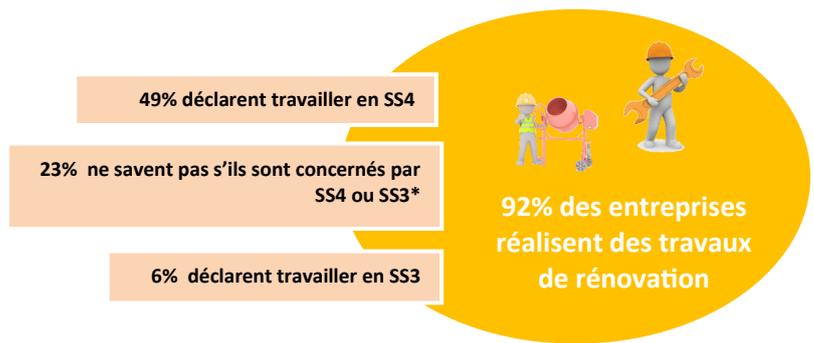
### Un mode opératoire ?

Il s'agit d'un document réglementaire obligatoire pour les interventions en SS4, qui permet de cadrer les travaux. Pour la SS3, le document réglementaire associé est le « Plan de retrait ».

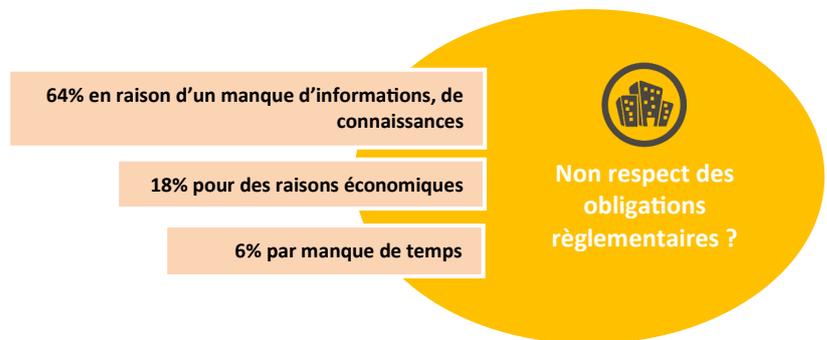
### Des mesures d'empoussièrement ?

Le niveau de risque associé à la réalisation de travaux sur des matériaux amiantés est fortement lié au niveau d'empoussièrement généré par le type de travaux. La réalisation de mesures d'empoussièrement est obligatoire, et permet notamment de définir la typologie des moyens de prévention/protection à mettre en œuvre.

## Principaux résultats



\* SS3 : Sous Section 3  
SS4 : Sous Section 4



### Zoom sur une situation de travail : perçage peinture et enduit intérieur amianté

#### QUELQUES PRECONISATIONS

(Extrait du 1er rapport CARTO Amiante/OPPBT)

Préparer la surface concernée par le perçage en la nettoyant à l'aide d'une lingette humide.

Utiliser les Moyens de Protection Collective suivants :

- Aspiration à la source (aspirateur THE) – de préférence utiliser un outil doté d'un système de captage intégré ou un dispositif de captage en association avec humidification du matériau amianté après perçage

- Ou poche de gel à usage unique permettant de piéger les fibres à la source dans la matrice



**Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires**

SIST BTP Franche-Comté  
3 Chemin du cerisier  
25000 Besançon  
Téléphone : 03 81 41 98 50  
E-mail : [contact@sstbtp-besancon.fr](mailto:contact@sstbtp-besancon.fr)

[www.sistbtp.com](http://www.sistbtp.com)

